

Le niveau 2 : « Alerte sécheresse »

Le niveau « Alerte sécheresse » est déclaré si les autorités constatent que la situation s’aggrave ou risque de s’aggraver malgré les mesures de prévention mises en œuvre lors du niveau 1.

Cet état « Alerte sécheresse » est associé à des restrictions légales en termes d’utilisation de l’eau. En plus de contribuer à aggraver la situation, contrevenir à ces restrictions expose à un risque d’amende.

Quelles sont les interdictions associées à l’état « Alerte sécheresse » ?

Sont interdits :

- Le lavage des véhicules hors des stations professionnelles (à l’exception des véhicules sous le coup d’une obligation légale ou technique comme les véhicules sanitaires ou alimentaires et les bétonnières).
- Le remplissage de piscines privées ou de bassin, y compris les piscines gonflables ou démontables (à l’exception de la première mise en eau d’une structure en construction, ou de structures de moins de 2m³).
- L’arrosage des espaces verts, jardins, pelouses, potagers ou espaces sportifs de 8 h à 20 h.
- L’irrigation des surfaces agricoles de 8 h à 20 h.
- Le fonctionnement des fontaines.